



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° 125/2022

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Instauration d'un sens unique de la circulation sur la RD 6E et Rue des lavandières
lors des travaux de réfection des canalisations d'eau potable
Rue Joseph Le Gallo**

Le Maire de la Commune de MESLAN,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 29 août 2022 par l'entreprise SAS TOULGOAT

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de réfection des canalisations souterraines d'eau potable qui auront lieu Rue Joseph Le Gallo sur la RD6E dans l'agglomération de Meslan, effectués par l'entreprise SAS TOULGOAT, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation sur cette voie dans le sens Plouay vers Le Faouët ainsi que dans la Rue des Lavandières dans le sens Rue de Beg Er Lann vers la Rue du Stade ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Du 22 septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réfection des canalisations souterraines d'eau potable sur la RD6E :

Rue Joseph Le Gallo :

- un sens unique de la circulation est instauré dans le sens « Plouay vers Le Faouët ».
- Le stationnement des véhicules sera interdit de chaque coté de la rue Joseph Le Gallo au droit de la zone de travaux délimitée par des barrières.
- La circulation sera limitée à 30 km/h

Rue des Lavandières :

- un sens unique de la circulation est instauré dans le sens « Rue de Beg Er Lann vers Rue du Stade »
- Le stationnement sera interdit dans la Rue des lavandières.
- La circulation sera limitée à 30km/h.
- La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 T

Rue du Presbytère :

- La circulation et le stationnement seront interdits dans La Rue du Presbytère pendant les travaux de traversée de chaussée

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement dans le sens LE FAOUËT vers PLOUAY, comme suit :

En venant de Berné vers Plouay / Lorient :

- RD6E (Rue de la Résistance)
- Voie Communale n°6
- Route départementale 769

En venant de la RD 782 :

- Voie Communale n° 6
- Route Départementale 769

En venant de la Rue de la Résistance :

- Rue Beg Er Lann
- Rue des Lavandières
- Rue du Stade

Article 3 :

Les prescriptions mentionnées à l'article 1^{er} ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie, de police ou de gendarmerie.

Article 4 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAS TOULGOAT
La signalisation de déviation est à la charge du Maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la Commune de Meslan

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Meslan

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 8 :

- le maire de Meslan,
- le Commandant du groupement de gendarmerie,
- le Maître d'ouvrage,
- l'entreprise

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MESLAN, le 13/09/2022

Le Maire,

ANGE VECRIER

Adjoint délégué

